

**VERENIGDE VERGADERING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
COMMUNE**

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

BELAST MET DE KINDERBIJSLAG

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

CHARGÉE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

VERGADERING VAN WOENSDAG 24 OKTOBER 2018

RÉUNION DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Ahmed El Ktibi, président.

[101]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW HANNELORE GOEMAN

AAN DE HEER PASCAL SMET, LID VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, HET GEZINSBELEID EN DE FILMKEURING,

EN AAN MEVROUW CÉLINE FREMAULT, LID VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, HET GEZINSBELEID EN DE FILMKEURING,

betreffende "de inzet van het Bulgaarse zorgbedrijf SeniorCare 24".

De voorzitter.- Collegelid Céline Fremault zal de mondelinge vraag beantwoorden.

Mevrouw Hannelore Goeman (sp.a).- Nederlandstalige media brachten de voorbije maanden aan het licht dat in de Belgische ouderenzorg een schimmig Bulgaars bedrijf aan het werk is dat zorg aan huis aanbiedt aan ouderen die nog niet naar een rusthuis willen.

SeniorCare 24 is een Belgische bvba waarachter verschillende Bulgaarse bedrijfjes schuilgaan. Ze detacheren verzorgsters voor een bepaalde periode naar België. De klant staat in voor kost en inwoning, internet en de vliegtuigtickets. Het bedrijf houdt diezelfde kosten echter ook nog af van het loon van de verzorgsters. Zij verdienen maximaal 700 euro per maand om dag en nacht verzorging aan te bieden. Het gaat hier duidelijk om moderne slavernij.

Dit kan uiteraard niet. Elk bedrijf dat zorg aan huis aanbiedt, moet zich aan de regels houden op het vlak van arbeidsrecht en de kwaliteitsvereisten van de zorg zelf.

Dat hier vraag naar is, duidt erop dat het aanbod in de publieke sector tekortschiet. Het is een tendens dat ouderen langer thuis willen blijven wonen en daarvoor betaalbare thuiszorg willen.

Bent u ervan op de hoogte dat dergelijke bedrijven in Brussel actief zijn? Hoe worden ze gecontroleerd? Ik zag dat ze hier ook reclame maken.

Wat doet u in het algemeen om de thuiszorg te verbeteren en het aanbod uit te breiden?

[111]

Mevrouw Céline Fremault, lid van het Verenigd College.- Ik zal het antwoord van collegelid Pascal Smet voorlezen.

De inspectiedienst van het Verenigd College heeft geen weet van dergelijke buitenlandse bedrijven in Brussel, die zich al dan niet achter een Belgische dekmantel verschuilen. Volgens de informatie waarover de inspectiedienst beschikt, is SeniorCare 24 in Herentals gevestigd en werkt het bedrijf enkel in Vlaanderen. Onze diensten blijven echter waakzaam en zullen eventuele informatie verder onderzoeken.

De ordonnantie van 7 november 2002 betreffende de centra en de diensten voor bijstand verbiedt uitdrukkelijk de uitbating van bicommunautaire thuiszorg zonder erkenning en voorziet in een strafrechtelijke sanctie.

Ik ben het volkomen eens met mevrouw Goeman dat we alles in het werk moeten stellen om mensen de kans te geven om langer thuis te wonen zonder dat ze daarvoor een beroep moeten doen op organisaties die enkel op winstbejag uit zijn. Dat is de reden waarom mijn Franstalige collega en ikzelf de contingenten voor thuishulp hebben opgetrokken en de mantelzorg beter ondersteunen.

Verder maken we werk van het concept van zorgzame buurt, waarbij alle openbare en privé-initiatieven worden gecoördineerd (zorgverleners, vrijwilligers, mantelzorgers, burens), zodat ouderen die daarvoor kiezen, langer in hun woning kunnen blijven.

[113]

Het Verenigd College financiert sinds 2018 drie proefprojecten met het oog op een geïntegreerd model van buurthulp en buurtzorg. Na de oproep tot kandidaturen werden drie instanties aangeduid: de gemeente Etterbeek, de vzw Gammes en het Biloba Huis.

Die projecten zijn een belangrijke stap voorwaarts in de voorbereiding en de uitvoering van een buurtzorgbeleid in het gewest. Ze zullen ons ook meer duidelijkheid verschaffen over de reële behoeften van de zorgsectoren.

[115]

Mevrouw Hannelore Goeman (sp.a).- Ik denk dat we het erover eens zijn dat er een vraag is naar een betere ondersteuning om thuis te kunnen blijven wonen. Dit is ook een sector in volle evolutie. Ik ben blij om te horen dat er met die proefprojecten voorbereidend werk geleverd wordt om naar een model van buurtgerichte zorg te evolueren. Ook met het oog op de toekomst is het heel belangrijk om ouderen een goede thuiszorg aan te bieden.

We zullen het zo dadelijk bij de bespreking van de ordonnantie ook hebben over thuisoppas. Er moet een duidelijk wetgevend kader tot stand komen, zodat private spelers niet in het wilde weg thuiszorg voor ouderen beginnen te organiseren. De publieke sector moet dringend een versnelling hoger schakelen.

- *Het incident is gesloten.*

[117]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "l'accueil des personnes handicapées".

[119]

M. le président.- La membre du Collège réuni Céline Fremault répondra à la question orale.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La problématique de l'accueil des personnes handicapées n'est malheureusement pas suffisamment prise à bras-le-corps dans notre Région à l'heure actuelle, même si nous l'abordons régulièrement dans ce parlement.

Je souhaitais parler aujourd'hui de ces jeunes en situation de handicap qui sont placés en institution à la suite d'une décision du juge de la jeunesse ayant pour but de les protéger de leurs parents. Dans ce cas, certaines associations, principalement La Vague en Région bruxelloise, ont pour mission, si la condition de l'enfant l'autorise, de permettre à ces enfants de bénéficier du confort d'un cadre familial. Pouvoir bénéficier de l'amour et de la chaleur d'une famille est évidemment essentiel pour le développement et l'intégration sociale de chaque enfant. En ce sens, ces associations réalisent un travail nécessaire et remarquable qu'il convient de saluer et d'encourager.

Il est essentiel, de surcroît en tant que responsables politiques, que nous sensibilisions les citoyennes, les citoyens et les différentes institutions sous notre tutelle aux difficultés que rencontrent les enfants et les adultes en situation de handicap. Pour ces enfants, un cadre d'accueil et d'amour permet de lutter contre les trop nombreuses discriminations ou violences.

Quelque 40 enfants sont aujourd'hui dans l'attente de trouver une famille pour les accueillir. Nous nous devons d'y répondre rapidement et activement afin que ces enfants puissent trouver leur place dans notre société, recevoir l'attention qu'ils méritent et ne pas souffrir deux fois de porter un handicap.

La Commission communautaire française (Cocof) offre déjà un financement à ces institutions. C'est bien, mais, manifestement, ce n'est pas suffisant. En tant que mandataires de la Commission communautaire commune (Cocom), nous sommes tenus d'agir et de nous assurer que non seulement ces associations disposent de ressources pour leurs activités, mais aussi que des mesures concrètes soient mises en place pour permettre leur bon fonctionnement.

Dans ce cas précis, c'est au niveau des canaux d'information que le bât blesse. Il serait intéressant d'analyser les moyens de communication et d'information mis en place entre les différents instituts, les services d'adoption, les tribunaux, les écoles et les associations. Il faudrait comprendre comment les améliorer, comment activer un flux de communication efficace et aider les acteurs concernés à mettre en place une réelle coordination à destination des citoyennes et des citoyens.

Madame la ministre, avez-vous connaissance des différents moyens et flux de communication existants ? Une évaluation de leur efficacité a-t-elle été réalisée ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ? Si des recommandations ont été émises, quelles mesures ont-elles été mises en place pour assurer une amélioration ?

[121]

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Pour rappel, deux asbl sont agréées par le service Phare pour ce type d'accueil : Famisol et La Vague. Le séjour d'accueil peut être soit à temps plein (sept jours sur sept), soit à temps partiel (un ou deux week-ends par mois, ou une partie des vacances).

Parfois aussi, dans la pratique, les services s'adaptent aux situations dans l'intérêt de certains enfants à problématiques particulières en proposant du parrainage sous forme de journées plutôt que de nuitées, de manière temporaire mais aussi à plus long terme.

Par ailleurs, certaines familles souhaiteraient parrainer un enfant mais leur réalité quotidienne ne leur permet pas de le faire. D'autres encore n'ont pas le profil recherché.

Il est important de souligner que le travail effectué par ces familles d'accueil est remarquable et essentiel, car il contribue à l'épanouissement et à l'autonomie des enfants et des adultes accueillis.

La recherche de familles prêtes à accueillir un jeune ou un adulte reste le nerf de la guerre pour les associations.

C'est pour aider ces services que la législation a évolué afin de mieux répondre aux difficultés rencontrées. Même si les familles d'accueil sont bénévoles, la législation prévoit que le service Phare octroie une subvention aux services. Ces derniers versent à la famille d'accueil une indemnité d'hébergement, au prorata du nombre de nuitées. Cette indemnisation forfaitaire permet à la famille d'accueil de supporter l'ensemble des frais d'un enfant qui lui est confié.

Le nouvel arrêté d'exécution de ces services, adopté cette année par la Cocof, prévoit que cette subvention tienne compte du type de déficience de la personne handicapée. La volonté du législateur est de prévoir une contribution plus importante en fonction de la lourdeur du handicap. Cet arrêté a été élaboré en concertation étroite avec le secteur et les services concernés, qui ont pu émettre leur avis par la voie du Conseil consultatif.

Ces réalités nous montrent à quel point il est essentiel de poursuivre la sensibilisation du grand public au handicap, afin de faire tomber les préjugés et la peur de la différence. Il faut sans cesse rappeler, informer et expliquer, tant le travail de sensibilisation doit s'inscrire dans la continuité. Je suis d'ailleurs ravie de voir que les deux associations organisent des campagnes de sensibilisation, à l'image de l'asbl La Vague qui vient de clôturer une campagne de communication avec la STIB. Celle-ci s'est déclinée pendant un mois au sein des rames de métro bruxellois.

Bien qu'il soit un peu tôt pour évaluer l'efficacité d'une telle campagne, je peux déjà vous indiquer que trois nouvelles familles sont en discussion avec l'association, qui doit maintenant formaliser les démarches et s'assurer que le profil de la famille correspond à celui de la personne potentiellement accueillie.

Je serai attentive aux résultats et à l'impact de cette campagne afin de voir comment rendre ce type de communication plus récurrent, sachant qu'un projet comme celui-ci peut faire l'objet d'une demande de subvention annuelle en tant qu'initiative innovante et ponctuelle.

Un autre moyen de communication pour ces asbl est la distribution de brochures et de dépliants dans des institutions issues de différents secteurs - hôpitaux, maisons médicales, mutuelles, services d'adoption, écoles... -, même si rien n'est encore formalisé.

J'invite souvent les jeunes associations ou les asbl à participer à CAP 48. Ce système de cofinancement avec les institutions publiques est un autre moyen de subventionnement intéressant. Je reste convaincue que la collaboration du service public avec CAP 48 est utile pour faire émerger de nouveaux projets, répondre à des demandes spécifiques et faire connaître les associations grâce à la médiatisation importante de cette campagne de solidarité.

[123]

Pour terminer, je pense qu'il est impératif que ces asbl, qui sont au cœur des thématiques transversales et intersectorielles, poursuivent leur travail en réseau comme c'est déjà le cas.

Parmi celles-ci, je citerais :

- la Vague et son personnel, qui font partie de plusieurs groupes de travail qui permettent aux professionnels de divers secteurs de se rencontrer ;
- l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (ASAH) ;
- la plate-forme pouponnière ;
- la plate-forme santé mentale ;
- un groupe de travail "inter psy" et bien d'autres encore.

Le travail en réseau permet d'échanger les bonnes pratiques, de se faire connaître, d'apporter de meilleures solutions et réponses aux bénéficiaires et aux familles tout en gardant l'objectif permanent de veiller à la qualité des solutions proposées.

[125]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Merci pour ces réponses et pour le travail accompli.

Ma question portait aussi sur la sensibilisation de familles d'accueil potentielles, vu que de nombreux enfants sont inscrits sur des listes d'attente.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Les publics classiques d'accueillants sont déjà fort touchés et la campagne de la STIB que j'ai évoquée tente de sensibiliser un nouveau public jamais sollicité. La prise en charge d'enfants en situation de handicap présente les mêmes difficultés que chez des enfants qui ne le sont pas, en plus des problèmes liés au handicap.

- *L'incident est clos.*

[135]

INTERPELLATION DE M. ALAIN MARON

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "l'avant-projet d'ordonnance sur le nouveau modèle d'allocations familiales".

INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL COLSON,

concernant "le calendrier du Collège réuni quant à l'élaboration de l'ordonnance relative au nouveau modèle bruxellois des allocations familiales et de l'ordonnance relative à la reprise de la gestion du circuit de paiement des allocations familiales".

M. le président.- La membre du Collège réuni Céline Fremault répondra aux interpellations.

M. Alain Maron (Ecolo).- Notre dernier débat sur la réforme des allocations familiales date du mois d'avril. Depuis lors, le Collège réuni a travaillé et un certain nombre de textes ont avancé. C'est pourquoi je souhaiterais revenir vers vous avec quelques questions précises concernant les modalités de la réforme.

Mais revenons d'abord sur le calendrier. Vous nous annonciez, à l'occasion des débats précédents, une première lecture de l'ordonnance qui dresse les contours du nouveau modèle, dès le mois de septembre. Celle-ci est-elle bien passée en première lecture ? Quel est le calendrier prévu pour les prochains mois ?

En ce qui concerne le circuit de paiement, l'avant-projet d'ordonnance a été approuvé par le Collège réuni et soumis au Conseil de gestion des allocations familiales (CGAF) d'Iriscare le 14 mai dernier. Il a également été soumis pour avis au Conseil d'État. Vous espériez présenter l'avant-projet au parlement avant juillet ou, à défaut, dès la rentrée, en fonction de la date à laquelle vous receviez les avis. Qu'en est-il ? La rentrée parlementaire est passée et nous n'avons toujours pas vu les textes.

Un comité de pilotage réunissant l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed) et les ministres devait être mis sur pied dès l'approbation de la note conceptuelle en juin afin de veiller à la mise en œuvre des décisions, y compris pour les aspects informatiques. Ce comité se réunit-il ?

J'en viens maintenant à quelques questions plus précises. En Wallonie, les allocations familiales seront automatisées pour les 18-21 ans. Qu'en est-il à Bruxelles, dans les textes qui sont sur la table ? Si nous procédons de la même manière, quels seront les critères établis ? En Wallonie, il est question que l'administration fasse appel aux données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), par le biais de la Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Qu'advient-il si un jeune touche des allocations alors qu'il n'y a pas ou plus droit ? Y a-t-il un effet rétroactif ? Comment s'effectuent la vérification et l'éventuel remboursement ? Que se passe-t-il pour les jeunes qui sont partis, par exemple, un an à l'étranger ? Comment ces aspects sont-ils gérés ?

Dans les textes encore sur la table ou déjà approuvés, quels revenus sont-ils pris en considération pour les suppléments sociaux pour les parents séparés ?

[139]

Quels sont les critères pour le ménage si celui-ci est recomposé ? Quels sont les revenus pris en compte ? À partir de quand a-t-on droit à un supplément social si l'on se base sur l'avertissement-extrait de rôle, celui-ci arrivant potentiellement près de deux ans plus tard ?

Quel critère a-t-il été retenu pour le revenu brut mensuel du ménage, important pour le calcul des éventuels suppléments ? Sur le simulateur du site famiris.brussels que nous avons essayé, ce n'est pas précisé. Par ailleurs, ce simulateur n'est pas évident à utiliser pour les familles puisque les données demandées ne sont pas directement accessibles ni toujours très claires. Doit-on se reposer sur l'avertissement-extrait de rôle ou sur les fiches de paie ?

De plus, il faut être à même de faire la différence entre allocataire et attributaire, puisque le simulateur le demande. Or je ne suis pas sûr que ces concepts soient à la portée de tout le monde, d'autant que, dans le futur système d'allocations familiales, allocataires et attributaires ne seront plus les mêmes qu'actuellement. Ce simulateur et son fonctionnement ont-ils fait l'objet d'une première évaluation ?

Sera-t-il possible, à l'avenir, que des parents séparés demandent à ce que les allocations familiales soient scindées à la source et versées sur deux comptes différents ? C'est une demande de la Ligue des familles qui ouvrirait de nouvelles possibilités pour les familles.

[141]

En Wallonie encore, Famiwal, leur organisme chargé des allocations familiales, doit identifier les "non take up", les familles qui auraient droit aux allocations familiales, mais qui, pour diverses raisons, ne les demandent pas et ne les reçoivent pas. En Région bruxelloise, l'exercice d'une telle mission est-il prévu pour la caisse publique Famiris ou un autre organisme ? Si, à la naissance, il n'y a pas d'inscription à une caisse privée ou à la caisse publique, que prévoient les dispositifs ? Les parents vont en effet devoir inscrire leur enfant eux-mêmes. Que se passera-t-il s'ils n'inscrivent leur enfant nulle part ?

Finalement, où en est la mise au point du test relatif à la pauvreté dans le modèle bruxellois ? Ce test doit être réalisé par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et par Famifed afin de disposer d'un mesurage fiable dès le démarrage du nouveau modèle.

[143]

M. le président.- La parole est à M. Colson pour son interpellation jointe.

M. Michel Colson (DéFI).- Je ne m'attarderai pas sur tous les avantages du modèle bruxellois des allocations familiales, qui entre en vigueur en janvier 2020. Il nous reste donc une quinzaine de mois pour adopter cette ordonnance le plus rapidement possible. Le Collège réuni doit, en outre, élaborer les arrêtés d'exécution avant la fin de cette législature.

Madame la ministre, je vous avais déjà interpellée le 30 mai dernier au sujet de cette réforme et vous nous aviez indiqué qu'une note conceptuelle serait présentée au Collège réuni de juin. Celle-ci servirait de point de départ à la rédaction de l'ordonnance, laquelle devait, en principe, être soumise au Collège réuni en première lecture dès le mois de septembre.

Vous aviez également précisé qu'un comité de pilotage, réunissant l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed) et les ministres compétents, serait mis sur pied dès l'approbation de la note conceptuelle,

afin de veiller à la bonne exécution des différentes décisions, en ce compris celles traitant des aspects informatiques.

Êtes-vous parvenue à respecter ce calendrier ? La note conceptuelle relative au nouveau modèle bruxellois a-t-elle bien été présentée au Collège réuni en juin dernier ? Cette note a-t-elle été approuvée ? Les cabinets ont-ils déjà rédigé une première version de l'avant-projet d'ordonnance ? Dans l'affirmative, le Collège réuni l'a-t-il approuvée ?

Le texte a-t-il déjà été soumis pour avis à la section de législation du Conseil d'État ? Si oui, quand espérez-vous disposer de cet avis ? Quand pourrons-nous, dans cette commission et en séance plénière, examiner ce projet d'ordonnance fondamental ?

Parallèlement à l'élaboration de l'ordonnance instituant le nouveau modèle, le Collège réuni doit également se préoccuper du volet opérationnel, à savoir l'accueil administratif de cette compétence et la reprise de la gestion du circuit de paiement des allocations. Contrairement à la Région wallonne, à la Communauté flamande et à la Communauté germanophone, la Cocom a décidé de ne pas accueillir la compétence dès janvier 2019.

La reprise de la gestion du dispositif de paiement des allocations familiales à Bruxelles n'interviendra qu'en janvier 2020. Famifed continuera donc de jouer à la fois le rôle de régulateur et celui d'opérateur public pour le versement des allocations familiales en Région bruxelloise jusqu'à la fin de l'année 2019. Il serait néanmoins souhaitable d'adopter rapidement l'ordonnance organisant la mise en place du nouveau dispositif de paiement.

[147]

Pour rappel, en novembre 2017, le Collège réuni avait approuvé une note-cadre portant sur le circuit de paiement des allocations familiales, dans laquelle on apprenait notamment que la Cocom entendait se doter d'un dispositif de paiement mixte, composé d'une caisse publique gérée par l'OIP Iriscare et de quatre caisses privées.

Sur la base de cette note-cadre, les cabinets ministériels ont rédigé l'avant-projet d'ordonnance relatif à la reprise de la gestion du circuit de paiement des allocations familiales. En mai dernier, le Collège réuni l'a approuvé en première lecture et l'a transmis pour avis au conseil de gestion des prestations familiales d'Iriscare. Le texte a aussi été soumis pour avis à la section de législation du Conseil d'État.

Vous nous aviez indiqué que vous espériez présenter ce projet d'ordonnance au parlement en juillet ou, à défaut, à la rentrée parlementaire. Êtes-vous en mesure de respecter ce calendrier ?

Avez-vous reçu les avis émanant du Conseil d'État et du Conseil de gestion des allocations familiales (CGAF) d'Iriscare ? Dans leurs avis respectifs, ces deux organes ont-ils formulé des critiques à l'encontre de l'avant-projet d'ordonnance ? Dans l'affirmative, l'avez-vous modifié en tenant compte de ces observations ?

Selon vous, quand ce projet d'ordonnance pourra-t-il être examiné par les membres de notre assemblée et de cette commission ?

À quelles conditions les caisses privées devront-elles satisfaire pour pouvoir obtenir l'agrément ?

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du processus de regroupement des caisses privées ?

Qu'en est-il du développement des nouvelles applications informatiques qui permettront d'effectuer le paiement des allocations familiales en Région bruxelloise ?

[149]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Beaucoup de questions ont été posées dans les deux interpellations et je me joins évidemment à celles-ci. Je partage également l'inquiétude et la perplexité de mes collègues quant au calendrier. Pensez-vous être encore dans les temps pour la mise en œuvre du nouveau modèle en 2020 ?

Je vous ai interrogée en mai dernier au sujet du financement du modèle. Vous m'aviez alors déclaré disposer de projections budgétaires jusqu'en 2044, et que certains des éléments que j'avais n'étaient pas tout à fait exacts. Vous aviez accepté de partager ces estimations budgétaires. Pourriez-vous nous les faire parvenir ? En effet, nous ne disposons toujours pas d'éléments chiffrés.

Je me pose également des questions quant au fonctionnement de l'organisme d'intérêt public (OIP) Iriscare, qui doit être mis en place.

Par ailleurs, la Ligue des familles a fait part de ses inquiétudes quant à la dégressivité pour les familles monoparentales. Or, dans ces familles, 86% des chefs de famille sont des femmes. Pourriez-vous nous expliquer la raison de ce parti pris ?

[151]

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- En guise d'introduction, je puis vous assurer que nous respectons les balises.

En ce qui concerne le circuit de paiement, l'avis positif du Conseil de gestion des allocations familiales (CGAF) a été rendu le 14 juin 2018. Cet avis sollicitait deux précisions de texte, qui ont été apportées.

L'avis du Conseil d'État a été rendu le 4 septembre dernier. Le Conseil d'État n'a pas émis de critiques remettant en cause l'équilibre général du projet, mais a demandé la clarification de certaines dispositions et indiqué le non-respect de certaines règles procédurales. Notamment, vu que le traitement des données personnelles est évoqué dans le projet de texte, il est nécessaire d'introduire une demande d'avis auprès de l'Autorité de protection des données (APD) à cet égard. Cette demande est en cours.

Le projet d'ordonnance adapté à l'avis du Conseil d'État sera soumis en deuxième lecture en novembre. L'intention est de vous soumettre le projet d'ordonnance cette année encore, ou au début de l'année prochaine au plus tard.

Les caisses privées d'allocations familiales se sont regroupées et seront au nombre de quatre. Pour être agréées, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- revêtir la forme d'une association belge sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921 ;
- ne pas avoir été condamnées pénalement pour non-respect de la législation sociale ou fiscale dans les cinq ans qui précèdent la demande d'agrément. Cette condition s'applique également aux membres du conseil d'administration des caisses d'allocations familiales ;

-
- n'avoir pour objet que l'examen des droits aux prestations familiales, le paiement desdites prestations et l'assistance aux familles quant à l'exercice desdits droits ;
 - disposer, à la date de la demande d'agrément, d'une expérience d'au moins trois ans dans le traitement des demandes et le paiement des prestations dans le secteur des prestations familiales. À noter que les caisses régionales, issues des caisses fédérales actuelles, demandeuses d'un agrément avant le 1er janvier 2020, répondent d'office à la condition d'expérience ;
 - gérer, à la date de la demande d'agrément, au moins 30.000 dossiers d'enfants bénéficiaires sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour les demandes d'agrément introduites après le 1er janvier 2020, cette condition doit être remplie dans un délai de trois ans suivant la date d'agrément ;
 - avoir son siège social sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
 - être actif sur tout le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
 - disposer d'au moins un bureau accessible aux allocataires, situé à 1000 Bruxelles ou à proximité immédiate ;
 - s'engager à ne pas refuser d'affilier un allocataire et à ne pas s'opposer à sa décision de changer d'organisme d'allocations familiales, conformément à l'article 26, § 2 ;
 - utiliser un outil informatique reconnu par le Collège réuni ;
 - ne pas utiliser de dénomination, d'acronyme ou de logo qui pourrait prêter à confusion avec les organismes assureurs, au sens de l'ordonnance du 23 mars 2017.

[153]

L'avant-projet d'ordonnance prévoit également les règles d'affiliation des familles auprès des opérateurs. Ces dernières auront, en effet, la liberté de choix de leur caisse. Pour les nouvelles familles qui se créent à partir de janvier 2020, cette liberté de choix s'exerce immédiatement. Pour les familles existantes, un gel de compétences de deux ans a été décidé en concertation avec les opérateurs, de manière à stabiliser le régime et l'activité des caisses à un moment où elles démarreront leurs activités dans l'entité. Ces familles auront donc la liberté de choix à partir du 1er janvier 2022.

L'allocataire dispose de 120 jours pour introduire sa demande d'affiliation, à dater du jour où il acquiert sa qualité d'allocataire ou la retrouve. Si, à l'expiration de ce délai, aucune demande n'est introduite, l'allocataire est affilié de plein droit auprès de l'opérateur public.

Comme c'est le cas en Région wallonne, la caisse publique Famiris sera chargée de détecter les enfants sur le territoire bruxellois, pour lesquels aucun droit n'a été activé. C'est également prévu dans l'avant-projet d'ordonnance.

M. Colson, vous m'interrogez sur les applications de paiement des opérateurs et les choix qu'ils ont posés dans ce domaine. En ce qui concerne Famiris, le Comité général de gestion (CGG) a décidé, le 13 septembre dernier, de convertir l'application de paiement actuelle de Famifed, qui s'appelle Itinera, de façon à assurer les paiements des prestations familiales à dater du 8 février 2020.

La position des autres opérateurs n'est pas encore connue officiellement. Toutefois, trois d'entre eux ont des caisses sœurs en Région wallonne, issues des mêmes caisses fédérales, qui ont décidé de mutualiser leur application informatique. On peut raisonnablement imaginer qu'elles feront de même à Bruxelles. L'avenir nous le dira.

Quant au modèle, je vous avais annoncé une note conceptuelle en juin. Elle a été approuvée par le Collège réuni le 21 juin et reprend bien les principes de l'accord diffusé en mars dernier. Je vous annonçais un avant-projet traduisant ces principes en septembre. Il a été approuvé en première lecture par le Collège réuni le 6 septembre. Cet avant-projet a recueilli l'avis positif du CGAF d'Iriscare le 13 septembre. Il sera soumis au Conseil d'État tout prochainement, dès que nous recevrons l'accord des ministres en charge du budget. Mon intention est de soumettre le projet d'ordonnance à l'Assemblée réunie, début 2019.

[155]

Comme cela vous avait été annoncé, un comité de pilotage associant Famifed et les membres compétents du Collège réuni se réunit régulièrement, en principe une fois par mois, depuis l'adoption de la note conceptuelle le 21 juin dernier.

M. Maron, vous m'interrogez sur la date de fin du droit inconditionnel pour les enfants. Comme vous le mentionnez, la Région wallonne a créé un droit semi-automatique pour les enfants de 18 à 21 ans. À Bruxelles, nous n'avons pas fait ce choix. Le droit inconditionnel aux allocations familiales cesse au 31 août de l'année des 18 ans de l'enfant. Après cette date, pour bénéficier d'allocations familiales, l'enfant doit être engagé dans une formation ou avoir la qualité de demandeur d'emploi.

Toute allocation familiale perçue indûment doit être récupérée, sauf erreur de l'administration profitant à un allocataire de bonne foi ou renonciation au recouvrement. Les débits constatés sont provisoirement imputés au fonds de réserve de la caisse créancière et ce fonds de réserve est, au fur et à mesure du recouvrement, crédité des sommes récupérées.

Les enfants qui vivent dans un autre État de l'Union européenne restent bénéficiaires d'allocations familiales sur la base des règlements applicables. Une dérogation ministérielle générale fixera les conditions auxquelles les autres enfants partis à l'étranger pourront bénéficier d'allocations familiales. Des dérogations de ce type existent déjà aujourd'hui.

Les revenus pris en compte dans le cadre de l'octroi définitif des suppléments sociaux sont les revenus professionnels et les revenus de remplacement bruts imposables, étant entendu qu'une proportion entre le montant de ces revenus et le montant des revenus cadastraux sera à respecter. Les titulaires des revenus pris en compte sont l'allocataire et, éventuellement, le conjoint ou partenaire formant un ménage de fait avec celui-ci s'ils cohabitent.

[157]

Dans l'attente de la détermination du montant des revenus professionnels et des revenus de remplacement bruts imposables, obtenus a posteriori au moyen d'un flux fiscal, les suppléments sociaux seront versés à titre provisionnel, en fonction du type de famille et des revenus professionnels ou de remplacement présents dans la famille. Par exemple, on octroierait d'office à titre provisionnel des suppléments si la mère allocataire est isolée et bénéficie d'allocations de chômage. Pour les autres cas, une vérification sur pièce est envisagée, par exemple au moyen de fiches de paie. La procédure n'est pas encore entièrement finalisée et validée. Elle doit encore faire l'objet de discussions avec les différents acteurs du secteur. Je tenais néanmoins à vous en donner les grandes orientations.

Les prestations familiales seront versées à un allocataire unique. Pour la détermination de la taille de la famille, cependant, les parents séparés seront chacun considérés comme allocataire à l'égard des enfants hébergés de manière égalitaire par eux, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela signifie que les enfants pourront, dans ce cas, être comptés chez leurs deux parents, et entreront chez chacun en ligne de compte pour déterminer la taille de la famille. Ce mécanisme permet de ne léser personne en cas de reconstitution familiale. Mais, comme je l'ai dit précédemment, les allocations familiales ne sont versées qu'à l'allocataire, et seuls les revenus du ménage de l'allocataire sont pris en compte pour déterminer le droit aux suppléments sociaux.

La calculette permettant aux assurés sociaux de calculer le montant des allocations familiales qui leur seront versées à la suite de la réforme, les invite à communiquer les seuils dans lesquels se situent leurs revenus bruts, soit les montants figurant sur les fiches de salaire ou les communications, par les institutions de sécurité sociale, des montants de revenus de remplacement. Les notions d'allocataire et d'attributaire sont définies dans une bulle info et sont bien connues des assurés sociaux percevant actuellement des allocations familiales, vu qu'elles sont systématiquement utilisées dans les informations et demandes de renseignements qui leurs sont adressées. Cet outil sera améliorable sur la base des retours qui seront donnés par ses utilisateurs. L'évaluation de l'utilisation de la calculette est bien entendu prévue. Il est cependant un peu trop tôt, M. Maron, pour y procéder.

Je terminerai par la question concernant le test d'impact sur la pauvreté. L'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale réalise, dans le cadre d'un marché public lancé par la Cocom, une étude sur le développement d'indicateurs de pauvreté basés sur des données administratives. Plusieurs groupes de recherche ont été contactés. Un rapport contenant les résultats et les méthodes est attendu pour fin 2019. Un comité d'orientation sera mis en place pour suivre l'avancement de l'enquête.

[159]

L'organisme d'intérêt public Iriscare fonctionne très bien, Mme Teitelbaum. Les organes sont en place et le cadre administratif se remplit petit à petit.

Nous vous fournirons les estimations budgétaires au moment de l'examen de l'ordonnance. Ce sera plus simple et parfaitement transparent au moment où nous débattons de la question.

Nous avons prévu un supplément pour les familles monoparentales. Rien n'est dégressif. Les suppléments pour les familles monoparentales s'ajoutent aux suppléments sociaux auxquels ces familles ont droit.

Nous veillerons à la présentation la plus simple possible du texte en joignant des tableaux et des schémas, pour vous offrir une grille de lecture visuellement aisée.

Je suis consciente du caractère très dense et technique de ma réponse. J'essaie en tout cas qu'elle soit la plus transparente possible en vous proposant un topo général, car il est impossible de rentrer dans tous les détails dans le cadre d'une réponse à une interpellation et à ce stade de l'élaboration de l'ordonnance.

[161]

M. Alain Maron (Ecolo).- Merci pour vos réponses, forcément techniques. C'est tout à fait logique. Le calendrier nous inquiète tout de même, puisque le texte mettant en œuvre le modèle était annoncé pour l'été, puis pour la rentrée. Finalement, il arrivera cet hiver, avant ou après les vacances de Noël. Cela complique quelque peu l'organisation car, après l'adoption du texte, il faudra mettre en œuvre les décisions de manière concrète : agréer les caisses, mettre en place le système informatique, les flux de données, etc.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Tout cela est mis en place en parallèle. Vous pensez bien que nous n'allons pas attendre le vote pour commencer.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je sais que les caisses n'attendent pas et que, par ailleurs, elles travaillent aussi en Wallonie et en Flandre. Elles s'attendent à ce que, peu ou prou, des choses similaires se passent à Bruxelles mais, formellement, elles ne seront pas agréées et donc subventionnées avant qu'une ordonnance ne soit adoptée. Loin de tout catastrophisme, je trouve que les délais deviennent courts. De même pour ce qui concerne le modèle, car vous confirmez qu'il n'y aura pas de vote à ce sujet cette année. Il aura lieu au début de l'année prochaine. Autant dire que la fenêtre d'opportunité pour voter sera relativement petite, entre les vacances et la fin du travail parlementaire, prévue plusieurs semaines avant les élections.

Ensuite, pourquoi n'avez-vous pas fait le même choix qu'en Wallonie concernant les 18-21 ans ? J'ai bien entendu que ce ne serait pas du tout la même chose et qu'ici, les 18 ans et plus n'auront pas de droit automatique aux allocations familiales et devront en faire la demande, comme c'est le cas actuellement dans le système fédéral. La Wallonie a pris une autre option et j'aurais aimé savoir, sur le fond, pourquoi vous n'avez pas suivi son exemple, qui vise à éviter le "non take-up" ou non-recours aux droits. En effet, les personnes qui ont droit aux allocations familiales et ne les demandent pas, en général, sont les moins informées et les plus précarisées.

La question du montant que chacun va recevoir est très technique, mais essentielle pour les parents, ainsi que la manière dont il va être calculé. Je ne sais pas comment sera déterminé l'allocataire. Ce qui détermine normalement l'allocation, c'est le domicile de l'enfant. Dois-je comprendre que l'allocataire est le parent qui réside dans la même habitation où est domicilié l'enfant ?

[167]

Par ailleurs, vous déclarez que c'est ce ménage-là qui comptera. Imaginons que la mère élève seule ses enfants, que les parents soient séparés, que le père soit domicilié ailleurs, à Bruxelles ou dans une autre région, que les deux ou trois enfants soient domiciliés chez elle et qu'elle se mette en ménage avec un nouveau compagnon. Sa mise en ménage avec un nouveau partenaire - qui éventuellement gagne plus d'argent - peut avoir une incidence sur son droit et sur le montant des allocations familiales. Est-ce bien de cette manière que nous devons comprendre les choses ? Il s'agit d'une situation un peu particulière.

Par ailleurs, admettons que ce soit juste le revenu de la mère qui compte. Si elle reste célibataire, on ne fait rien du revenu du papa qui est peut-être multimillionnaire et doit, ne fût-ce que légalement, contribuer au besoin des enfants. Cette stratégie tenant compte du ménage de l'attributaire, sans tenir compte des revenus de l'autre parent mais en prenant éventuellement en considération les revenus d'un nouveau partenaire, nous pouvons l'entendre. Elle pose un choix, certes. Elle suscite néanmoins beaucoup de questions.

Vous pouvez imaginer ce que cela peut représenter concrètement dans la vie des familles, y compris dans le choix de se mettre en ménage avec un partenaire, dans les tensions sur la question d'une éventuelle domiciliation chez les parents, sur les contributions alimentaires entre parents, etc. Surtout avec des montants d'allocations familiales, qui deviennent substantiels à partir d'un certain nombre d'enfants. Il y a lieu de réfléchir à toutes les implications qui en découleront, y compris avec les acteurs et les organisations familiales, car ces choix seront déterminants dans la vie des familles.

[169]

M. Michel Colson (DéFI).- Votre réponse est effectivement très technique et nécessite une relecture à tête reposée. Nous ne manquerons pas de vous réinterroger sur l'évolution de ce dossier, dont nous savions que le traitement ne serait pas aisé.

Nous sommes confrontés à deux exigences, celle de voir ce dossier aboutir dans un délai fixé, et celle d'intégrer toutes les réflexions sensées que M. Maron vient de formuler, qui renvoient à de nombreux autres débats sur l'individualisation des droits, la législation sur le revenu d'intégration sociale, etc.

Il n'est malheureusement pas illogique que ce genre de questionnement fondamental pour notre société intervienne dans un débat aussi concret que celui des allocations familiales. Nous continuerons à suivre attentivement ce dossier et vous donnons d'ores et déjà rendez-vous dans trois mois.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je ne suis pas totalement apaisée, mais cette réponse nécessite une lecture attentive pour pouvoir rebondir.

[173]

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Sur le fait que nous n'ayons pas automatisé les allocations familiales pour les 18-21 ans comme c'est le cas en Wallonie, le Collège réuni était partagé sur la question. Certains considéraient que c'était trop lourd et trop cher à récupérer en cas de fraude.

L'allocataire est toujours défini dans l'ordonnance. Plusieurs possibilités sont donc envisageables. La remise en ménage ne doit pas influencer le modèle. Nous sommes toutefois tenus par la configuration de la réforme de l'État sur la question du domicile.

Je ne veux pas vous donner aujourd'hui des réponses tranchées et brutes, car les modalités opérationnelles les plus concrètes et les répercussions sont en cours de réflexion.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les modalités concrètes ne sont donc pas arrêtées de manière précise et exacte ?

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- En tout état de cause, la remise en ménage ne peut influencer le modèle, mais nous devons tenir compte du domicile. La concurrence que vous évoquez est forcément inhérente à la question de la régionalisation du système. Tous ces points, ainsi que le mode opérationnel préconisé, font l'objet d'une réflexion longue et précise.

M. Alain Maron (Ecolo).- La réflexion porte-t-elle également sur le fait de tenir compte ou pas des revenus des deux parents, même s'ils sont séparés ? Il s'agit d'un point essentiel.

Mme Kenza Yacoubi (PS).- D'autant plus que, depuis peu, l'enfant peut être inscrit dans les deux communes de résidence de ses parents.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Nous attendons les avis du secteur. Les discussions sont en cours sur les mécanismes qui permettront d'éviter de pénaliser qui que ce soit.

- *Les incidents sont clos.*

[181]

INTERPELLATION DE M. ALAIN MARON

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "l'accord de coopération sur l'accueil des primo-arrivants".

[183]

M. le président.- La membre du Collège réuni Céline Fremault répondra à l'interpellation.

M. Alain Maron (Ecolo).- Lors de la séance plénière de l'Assemblée de la Commission communautaire française (Cocof) du 19 septembre dernier, à la suite d'une interpellation de Michel Colson concernant l'accueil et l'intégration des migrants à Bruxelles et des questions complémentaires de ma part, le ministre Vervoort nous avait annoncé que les discussions sur un accord de coopération entre la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschap), la Cocof et la Commission communautaire commune (Cocom) avaient abouti. Le texte de l'accord de coopération avait même été approuvé en première lecture par le Collège de la Cocof et le Collège réuni de la Cocom.

J'aimerais obtenir plus d'informations concernant cet accord de coopération qui engage la Cocom, et dont l'ordonnance qui en découlerait au niveau de la Cocom serait une pierre angulaire.

Que contient cet accord de coopération au sujet du financement et quel est le nombre de places déployées respectivement par les trois entités à Bruxelles ? J'aimerais pouvoir valider les chiffres que M. Vervoort nous avait communiqués à ce sujet.

Que comprend l'accord au niveau de l'harmonisation des objectifs et/ou des méthodes entre les dispositifs de la Communauté flamande et de la Cocof, voire de la Cocom, le cas échéant ? Il n'est, en effet, pas imaginable que les dispositifs soient discordants après l'accord, a fortiori dans le cadre d'une obligation de suivi, voire de réussite. On ne peut pas obliger certains à suivre des dispositifs présentant un nombre d'heures ou des objectifs plus lourds que d'autres.

Qu'est-il prévu pour informer l'ensemble des publics cibles ?

Tous les publics entrant dans la définition actuelle de primo-arrivants, même ceux présents depuis plusieurs années sur le territoire, seront-ils ciblés, ou des priorités seront-elles établies ? Le cas échéant, lesquelles ?

Quid des échanges d'informations entre les entités et de la mise en œuvre ou non de l'obligation de suivi du parcours ?

Si l'obligation est confirmée, quel serait le système éventuel de sanctions ? Nous avons déjà reçu quelques éléments d'information à ce sujet à l'occasion de la déclaration de politique générale, mais je voudrais en savoir un peu plus sur la question.

Qu'en est-il du calendrier de vote des ordonnances et décrets liés à cet accord de coopération ? L'ordonnance de la Cocom liée à cet accord modifie-t-elle l'ordonnance actuelle de la Cocom sur l'accueil des primo-arrivants ? Le cas échéant, à quels niveaux ?

[185]

M. Michel Colson (DéFI).- J'étais tout fier d'avoir réussi à doubler Alain Maron sur le revenu d'intégration, mais cela n'a pas duré très longtemps. Il court plus vite que moi !

(Rires)

Dans sa réponse, le ministre-président a simplement rappelé que vous étiez la ministre compétente, puisque lui-même n'assure qu'un rôle de coordination au niveau bicommunautaire.

Je voudrais ajouter deux questions à celles que M. Maron a posées.

Dans un article de presse, vous aviez évoqué l'éventualité d'un plan B, étant donné le blocage de l'accord de coopération. Évoquer, voire menacer d'un plan B peut effectivement faire partie du rapport de force politique, mais qu'en est-il réellement ?

Par ailleurs, le ministre-président cite dans sa réponse des chiffres de 4.000 places du côté de la Cocof et de 4.000 places du côté flamand. Vous aviez évoqué un rapport différent, de l'ordre de 6.000 places du côté francophone et de 4.000 places du côté flamand. Qu'en est-il exactement ?

[187]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Lors de la déclaration de politique générale en séance plénière, j'avais exprimé à M. Vervoort ma déception d'apprendre par voie de presse, et non par vos soins, que cet accord de coopération entre la Cocof, la Cocom et la VGC avait été signé, permettant la mise en œuvre de l'ordonnance sur le parcours d'intégration obligatoire.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Vous vous dites déçue d'avoir été informée par voie de presse, mais cet accord est intervenu pendant les vacances. Je n'ai pas pu être interpellée sur la question.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- C'est bien dommage car, moi, je vous aurais félicitée, Mme la ministre. Votre implication dans ce dossier est importante. Tout le monde le reconnaît.

Cependant, nous ne disposons pas d'éléments sur le contenu. Cette question, que j'avais déjà posée il y a deux semaines et qui n'avait pas reçu de réponse, je la réitère. Quand comptez-vous rendre public le contenu précis de cet accord ?

[191]

Comme l'a souligné M. Maron, il n'y aura aucune obligation de réussite du parcours d'intégration du côté francophone, contrairement au côté néerlandophone. Une attestation de participation au parcours obligatoire sera cependant délivrée. La Cocom rédigera-t-elle une circulaire définissant les critères d'octroi de cette attestation ?

Qu'est-il exigé, par exemple, au niveau de l'implication durant le parcours ? Pourquoi ne parle-t-on pas de réussite du parcours d'intégration du côté francophone ? Quels arguments ont-ils motivé l'abandon de cette obligation de réussite ?

[195]

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- La Cocom a fait le choix de travailler avec la Cocof et la Communauté flamande afin que les primo-arrivants puissent effectuer leur parcours obligatoire dans les bureaux existants agréés par les deux entités. Il existe actuellement deux parcours d'intégration à Bruxelles, l'un organisé par la Cocof et l'autre par la Région flamande.

Conformément à nos discussions relatives à l'ordonnance, nous avons entamé les concertations avec ces deux entités afin de conclure un accord de coopération, instrument juridique indispensable pour permettre aux primo-arrivants de remplir leur obligation Cocom dans des bureaux agréés par la Cocof et la Communauté flamande.

Après de nombreuses réunions et autres concertations, nous avons pu effectivement aboutir à un premier accord entre les différentes entités. Le texte est passé en première lecture en Cocom début septembre. Il s'agit d'une avancée majeure dans ce dossier.

Vous me posez une série de questions sur le projet d'accord de coopération, mais à ce stade, il m'est difficile de vous transmettre toutes les réponses. Le texte, qui en est au stade de la première lecture dans les différents gouvernements, n'est pas encore définitif. Nous avons lancé une grande vague de concertations auprès des différents opérateurs concernés, notamment auprès des bureaux mêmes et des communes, dont on sait le rôle essentiel à jouer.

Nous aimerions attendre leur avis, avant de soumettre le texte en seconde lecture aux différents gouvernements, et laisser ainsi place à une réelle concertation. Il n'est donc pas question ici de vous présenter des options qui ne seraient pas définitives. Il n'y a cependant pas lieu de vous inquiéter. Je puis vous assurer que ce texte sera discuté en Commission des affaires sociales. Nous aurons alors un débat sur le contenu.

Pour ce qui est des échéances, nous aimerions soumettre l'accord de coopération et son décret d'assentiment avant la fin 2018, en vue d'une entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Pour ce qui est du plan B, un accord ayant été finalement atteint, il reste au stade du plan B. Je précise toutefois que tant l'ordonnance que l'accord de coopération permettent, au besoin, l'ouverture d'un bureau d'accueil par la Cocom. Cette possibilité reste donc envisageable.

[197]

Pour ce qui concerne les chiffres, l'accord de coopération prévoira que la Cocof et la Communauté flamande mettent chacune 4.000 places à disposition du parcours obligatoire, soit un total de 8.000 places. Le montant sera révélé au fur et à mesure du comité de pilotage.

Concernant les attestations de suivi, les bureaux agréés jugeront eux-mêmes du suivi réalisé par les primo-arrivants.

Le chiffre dont nous disposons est purement indicatif car nous savons qu'il augmentera par la suite, entre autres grâce à l'effet d'émulation.

[201]

M. Alain Maron (Ecolo).- Je comprends votre prudence, dans la mesure où les textes ne sont pas définitifs.

Je suis circonspect pour cette question des places. La Cocof annonce l'ouverture d'un nouveau bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA), alors que les deux BAPA existants totalisent déjà 4.000 places. Vous nous annoncez une répartition de 4.000 places du côté francophone et du même nombre de places du côté flamand, alors que la Cocof semble vouloir en ouvrir 2.000 de plus, soit un rapport de 6.000 du côté francophone et de 4.000 du côté flamand.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Je vous ai dressé l'état actuel de la situation, et pas une projection.

M. Alain Maron (Ecolo).- On s'orienterait donc plutôt vers un rapport de 60/40.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Aujourd'hui, chaque fois qu'on avance un chiffre, il y a un phénomène de surenchère.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les budgets confirmeront rapidement les intentions de la Cocof à cet égard. Pour notre part, un équilibre de répartition 50/50 des places entre les dispositifs francophone et néerlandophone, concomitamment au refus d'ouvrir des places qui ne soient ni strictement francophones ni strictement néerlandophones - c'est-à-dire opérées par la Cocom -, nous semble vraiment problématique.

J'attire également votre attention sur le fait que le maintien des systèmes strictement francophone et néerlandophone, qui ne sont visiblement pas accordés, posera la question de la répartition géographique. Pour le moment, les dispositifs francophone et néerlandophone opèrent globalement dans la même zone. Les BAPA sont même proches géographiquement. Mais le jour où l'on décidera d'ouvrir des BAPA au sud ou au nord-ouest de la Région, par exemple à Saint-Gilles et Forest ou à Jette, les gens qui voudront s'adresser au BAPA proche de chez eux n'auront pas le choix entre un bureau francophone ou néerlandophone.

[215]

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- C'est pour cette raison qu'un comité d'accompagnement sera créé par l'accord de coopération.

M. Alain Maron (Ecolo).- La répartition géographique doit permettre une véritable liberté de choix. Il faut soit opter pour un système bicommunautaire - ce qui est notre souhait, contrairement à la Flandre, car il est totalement absurde de conserver deux systèmes concurrents -, soit garantir la liberté de choix.

Si un BAPA néerlandophone s'ouvre du côté de Saint-Gilles, Forest ou Jette, les gens devront soit se coltiner les transports pour se rendre dans un bureau francophone, soit s'adresser au bureau néerlandophone proche de chez eux. S'il n'y a pas d'obligation, il y aura encore moyen de s'en accommoder. Mais cela posera clairement problème dans le cadre d'une obligation, avec des listes d'attente, la contrainte de se rendre là où il y a de la place, de suivre un parcours dans un délai imparti, etc.

Cela nous effraie un peu au niveau des modalités de mise en œuvre. Nous sommes circonspects sur l'obligation à Bruxelles tant qu'il n'y a pas suffisamment de moyens ni suffisamment de places, et surtout tant que les dispositifs francophone et néerlandophone restent concurrents, sans cohérence au niveau de leur contenu et de leurs obligations.

- *L'incident est clos.*